



Objet : Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Contribution de l'association CAPRES-AUNIS à la concertation sur les ZAENR organisée par la Municipalité de Dompierre sur Mer

Loi du 10 mars 2023 (APER)

Message de la ville de Dompierre sur Mer reçu le 18/01 / Réunion publique le 27/01 / Dépôt des observations au plus tard le 29/01 / Vote du Conseil municipal le 30/01.

Nous déplorons la méthode qui consiste à soumettre aux citoyens, dans l'urgence et de manière aussi précipitée, un dossier de valeur aussi considérable dans un délai aussi court !

La réunion publique a permis des échanges intéressants et des remarques judicieuses, mais elle a eu lieu en fin de période dite de concertation (!), ce qui ne permet pas une analyse complète et détaillée des enjeux. D'autant que beaucoup de personnes ignoraient tout des multiples documents d'urbanisme qui sont liés à ce recensement des ZAENR : le Scot, le PADD, le PLUi et ses modifications, le PCAET, etc. qui définissent la politique d'aménagement du territoire de la CDA de La Rochelle.

À titre indicatif, une étude du CODEV sur le PCAET sera présentée au Conseil Communautaire le 1/02. Et après une seconde phase de consultation, la version amendée du PCAET sera soumise début 2024 au vote du Conseil communautaire pour approbation définitive.

La multitude et la complexité des documents d'urbanisme est déjà extrêmement difficile à suivre mais s'y ajoute une information non cohérente dans le temps pour comprendre l'articulation, la logique et la cohérence de ces innombrables documents (plusieurs milliers de pages...)

On peut légitimement s'interroger sur la portée réelle des décisions qui seront adoptées par le Conseil municipal dans la mesure où les projets pourront toujours s'implanter en dehors des zones définies ! Autrement dit, quel est l'intérêt d'un tel exercice ?

La Loi impose un développement des EnR pour assurer la transition énergétique et chacun doit admettre que les communes prennent leur juste part au sein de l'Agglo, de manière équilibrée par rapport aux autres territoires dont notamment les plus proches : CdC Atlantique et Aunis sud, Île de Ré, Caro. Mais sur des bases saines pour obtenir l'acceptabilité des populations. Et pas sous le seul prétexte fallacieux de diminuer l'empreinte carbone puisque, de ce point de vue, leur mise en place n'apporte aucune amélioration par rapport aux principaux moyens de production électrique en vigueur (Hydraulique, Nucléaire). Pire encore, les productions intermittentes et non pilotables exigent un doublement par des centrales à gaz pour satisfaire la demande en temps réel et assurer la régulation et la stabilité du réseau !

En revanche nous pouvons et nous devons absolument favoriser les puits de carbone...

Avant de déployer des outils de production d'électricité, la priorité absolue doit donc être donnée à la sobriété, aux économies d'énergies et à l'efficacité énergétique. Les investissements devraient donc être soutenus dans ce sens (bâtiment dont rénovation, transport et mobilité, industrie et commerce, etc.)

Les zones agricoles ne doivent pas devenir des parcs industriels couverts de panneaux photovoltaïques, d'éoliennes ou de méthaniseurs destinés à fournir de l'électricité quoi qu'il en coûte, mais rester dévolues à l'agriculture principalement nourricière. **C'est donc bien la préservation de l'environnement, de la qualité des paysages et du patrimoine naturel, de la biodiversité et plus généralement du vivant qui doivent arbitrer les choix pour définir les zones les mieux appropriées aux EnR.**

Enfin, si des moyens doivent être déployés, priorité à l'autoconsommation, aux acteurs publics, aux coopératives véritablement citoyennes en tenant compte de l'avis voire de la contestation des personnes impactées par les projets. À signaler au passage l'évolution favorable de la CDA qui compte mettre en place une SEM pour maîtriser la situation et qui s'est engagée à ne pas monter ou soutenir des projets contre la volonté des élus et de leurs concitoyens. Ce point est absolument essentiel : il nécessite en amont une information loyale et transparente, de la pédagogie, des adaptations et des aménagements pour limiter les nuisances et donc une réelle concertation pour éviter, autant que faire se peut, les situations conflictuelles.

Pas d'idéologie partisane, mais du dialogue et du bon sens avant tout !

Pierre RIVAUD

À noter que dans le document ZAENR soumis à cette concertation, il est fait référence au **Guide paysager** alors qu'à notre connaissance ce guide n'a jamais été voté par les élus de la CDA et que, sauf erreur, il n'apparaît nulle part en tant que tel dans les multiples documents d'urbanisme.

ÉNERGIE ÉOLIENNE

Avis défavorable. La ville de Dompierre sur Mer ne peut accepter l'implantation d'éoliennes disséminées sur sa commune, dans les zones de vigilance qui apparaissent sur le plan présenté, pour les principales raisons suivantes :

- Couloir de migration des oiseaux, des chiroptères (passages intenses à moins de 20 km du trait de côte)
- Trame verte et bleue
- Dégradation du paysage - artificialisation des sols
- Nuisances par rapport aux riverains
- Proximité de l'aéroport de La Rochelle-Île de Ré / Sécurité aérienne
- Réserve foncière pour le contournement ferroviaire inscrit au PADD (Bel-Air, Mouillepied)

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Parcs solaires au sol

- Avis favorable pour le projet porté par la SEM à Terre Nouvelle, sur le site dégradé
- Avis favorable avec réserves pour les installations « provisoires » sur les zones UX et AUX du PLUi qui doivent être étudiées plus précisément au cas par cas

Ombrières photovoltaïques

- Avis favorable avec réserves sur les zones UX et AUX du PLUi et les parkings.
Mérite une étude au cas par cas. À titre indicatif, comment incorporer harmonieusement des combrières sur la place de l'Aunis en plein centre-bourg, face au foyer Rieux ou rue du Pont à proximité du canal ? Ou bien encore, face au centre intergénérationnel Vill'Agés, dans la perspective de la lagune comme cela a été évoqué ?
- Avis favorable au principe des ombrières en bordure des grandes voies de circulation routière ou sur les zones disponibles à proximité de la voie ferré, du silo, etc. (possibilités non signalées dans le document)

Solaire en toiture

- Avis plutôt favorable. Attention cependant à ne pas dénaturer l'aspect architectural actuel de la ville de Dompierre sur Mer en multipliant à l'infini les panneaux visibles depuis les espaces publics ! De ce point de vue, tous les espaces solarisables ne sont pas forcément judicieux !

AGRIVOLTAÏSME

- « *En attendant l'arrivée des décrets qui viendront préciser le cadre et la définition de l'agrivoltaïsme, la proposition est de définir comme zone d'accélération l'intégralité des parcelles classées en zone A au PLUi.* » Il n'est pas indiqué l'avis des principaux partenaires que sont les agriculteurs locaux ! Ont-ils au moins été consultés ?
Très fortes réserves devant une telle imprécision.

MÉTHANISATION

- Les zones A du PLUi (identifiées carte 13) et zones UX du PLUi sont retenues.
Il n'est pas indiqué l'avis des principaux partenaires que sont les personnes exerçant des activités sur les zones en question ! Ont-ils au moins été consultés ?
Au cours de la réunion publique, il a été relevé l'inconvénient des ces dispositifs à proximité des habitations en raison de leurs nuisances avérées : odeurs (stockage), trafic routier, mouches, etc.
Avis défavorable par principe puisque les bonnes conditions ne sont apparemment pas réunies.

GÉothermie – RÉseaux de chaleur – Biomasse

- Données insuffisantes pour exprimer un avis sur ces 3 sujets qui mériteraient des études spécifiques approfondies de faisabilité (ou non) sur la commune de Dompierre sur Mer

Informations sur les dossiers d'urbanisme suivis par CAPRES-AUNIS : capresaunis.wordpress.com